

## Allégez votre fardeau fiscal grâce au gel successoral

Le gel successoral est un moyen efficace de minimiser le montant d'impôt que votre succession aura à payer à votre décès. En effet, la valeur de l'actif composant votre succession sera gelée à un moment spécifique et toute croissance subséquente sera imposable entre les mains de vos bénéficiaires.

Comme le gel successoral exige que vous renonciez à la croissance et au revenu futurs de l'actif gelé, cette stratégie s'adresse idéalement aux personnes qui ont effectué toute la planification nécessaire afin de s'assurer de couvrir toutes leurs dépenses pour le reste de leur vie. Il est important de ne pas manquer d'argent une fois la succession gelée.

### La méthode la plus simple

La façon la plus simple de geler votre patrimoine successoral consiste à donner, avant votre décès, des éléments d'actif à vos enfants adultes. Cette façon de procéder exige que vous calculiez le montant d'argent dont vous aurez besoin pour vivre à la retraite, puis de déterminer s'il vous reste des surplus. Si oui, vous pouvez en faire don à vos enfants, et la croissance et le revenu futurs produits à partir de ces éléments d'actif seront imposables pour vos enfants plutôt que pour vous-même.

Une fois l'actif donné, il sera considéré comme ayant été vendu par vous à sa juste valeur marchande. Vous devrez par conséquent considérer les incidences fiscales de cette stratégie avant de l'appliquer. Vous devrez aussi être à l'aise avec le fait que les éléments d'actif appartiendront légalement à vos enfants et qu'eux seuls pourront décider de leur usage.

### Gel successoral sans perte du pouvoir de décision

Si vous souhaitez garder le pouvoir de décision sur votre actif votre vie durant, vous devrez opter pour un gel successoral officiel. Ce type de gel peut servir pour une variété d'éléments d'actif, y compris les portefeuilles de placement, les entreprises familiales et les biens immobiliers.

Le gel successoral officiel implique la constitution d'une société (si l'actif est détenu personnellement) ou la réorganisation des actions de l'entreprise (si l'actif est détenu par une société). Essentiellement, vos enfants n'obtiendront pas la propriété directe de vos éléments d'actif, mais plutôt une part en actions dans la société qui possède l'actif. Les transactions exigées peuvent être complexes; par conséquent, nous vous recommandons de consulter un professionnel pour connaître le détail de leur déroulement.

### Fiducie discrétionnaire

Si vous désirez transmettre la croissance future de votre actif à plusieurs bénéficiaires dont des enfants mineurs, la fiducie familiale discrétionnaire représente un choix possible. Suivant un modèle semblable au gel successoral officiel, une fiducie familiale est constituée, qui souscrit des actions dans la société possédant l'actif. Cette méthode élimine tout risque que des enfants mineurs gèrent mal leur héritage. De plus, par la création d'une fiducie familiale, vous pouvez établir la répartition de l'actif entre les bénéficiaires de même que le moment où elle se fera.



## Obtenez les conseils de professionnels

Il est essentiel que vous consultiez vos conseillers professionnels avant de procéder à tout type de gel successoral.

Travaillant de concert avec votre avocat et votre comptable, votre conseiller de ScotiaMcLeod dispose des connaissances, des ressources et d'une équipe d'experts pour vous aider à déterminer la stratégie qui vous convient le mieux.

Cette publication a été préparée par ScotiaMcLeod, une division de Scotia Capitaux Inc. (SCI), membre du FCPE. Cette publication sert de source générale d'information et ne devrait pas être considérée comme offrant des conseils fiscaux ou de placement personnels. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et recommandons aux lecteurs de consulter leur conseiller fiscal professionnel avant de poser un acte fondé sur le contenu de la publication. La présente publication et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient sont protégées par le droit d'auteur. La présente publication ne peut être reproduite en totalité ou en partie, ni mentionnée de quelque façon que ce soit, et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient ne peuvent être mentionnées, dans chaque cas, sans le consentement exprès préalable de SCI. Le Groupe Banque Scotia fait référence à La Banque de Nouvelle-Écosse et à ses filiales au Canada. <sup>MC</sup> Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

